3.-Coopératives de production

Les principales organisations coopératives de producteurs canadiens, ainsi que cela résulte clairement de l'étude publiée dans l'Annuaire de 1925, ont essentiellement pour objet la vente des produits agricoles; elles rangent sous leur bannière les producteurs de grain des prairies, les fermiers d'Ontario et de Québec engagés dans l'industrie laitière, enfin, les producteurs de fruits et de légumes de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et de la Colombie Britannique. Les plus importantes d'entre elles sont incontestablement celles des provinces des prairies s'occupant de la manutention du grain.

The United Grain Growers, Limited.—Cette compagnie—qui s'appelait autrefois the Grain Crowers Grain Company— a été incorporée par une charte du gouvernement du Manitoba pour la vente coopérative des céréales de ses membres; elle est autorisée à s'engager dans d'autres entreprises coopératives.

Débutant en 1906, avec un capital versé de \$5,000 et \$25,000 souscrits (1,000 actions de \$25) elle avait, en 1925, \$3,231,850 de capital souscrit, représenté par 129,274 actions et \$2,890,627 de capital versé. En 1907, elle avait disposé de 2,340,000 boisseaux de grain et ses opérations avaient laissé un bénéfice de \$790. En 1925, elle vendait 30,855,532 boisseaux de grain, avec un bénéfice de \$418,574. Ses opérations les plus importantes furent celles de 1916, avec une manutention de 48,375,420 boisseaux, mais c'est en 1917 qu'elle encaissa les plus gros profits, soit \$607,899.

Elévateurs coopératifs.—La loi sur les élévateurs coopératifs de la Saskatchewan de 1911 (1 Geo. V, chap. 39) autorisa la construction ou l'acquisition d'élévateurs à grain régionaux dans l'étendue de la province de la Saskatchewan, à l'aide de prêts consentis par le gouvernement, à concurrence de 85 p.c. du coût estimatif, remboursables en capital et intérêt, en vingt versements égaux et annuels. Par l'effet d'un amendement à cette loi, la compagnie devint propriétaire de ses élévateurs de tête de ligne. Ses actionnaires, au nombre de 8,962 en 1912, étaient devenus 28,000 en 1924. Le grain reçu dans les élévateurs régionaux passait de 3,262,000 boisseaux à 48,502,000; d'autre part, le grain vendu à la commission passait de 12,205,000 boisseaux en 1913, à 50,051,000 en 1924; enfin la manutention du blé reçu par les élévateurs de tête de ligne, qui se limitait à 3,998,000 boisseaux en 1918 atteignait 58,467,000 boisseaux en 1924.

Associations coopératives agricoles de la Saskatchewan.—Une loi de la Saskatchewan sur les associations coopératives agricoles, en vigueur depuis le 19 décembre 1913, autorisait "cinq personnes ou un plus grand nombre à s'associer, dans le but de produire, acheter ou vendre du bétail, des produits agricoles ou des objets à l'usage des cultivateurs, selon le système coopératif". Elle n'accordait qu'un seul vote à chaque actionnaire, sans égard au nombre de ses actions; après le paiement d'un intérêt sur le capital versé, qui ne pouvait excéder 6 p.c. et le prélèvement d'un pourcentage minime comme fonds de réserve, les bénéfices devaient être partagés entre les associés en proportion du chiffre des affaires faites par chacun d'eux par l'intermédiaire de l'association. Les opérations autorisées pouvaient porter indistinctement sur la production agricole coopérative, l'achat ou la vente de bétail, de produits agricoles ou d'objets à l'usage des cultivateurs.

Tout d'abord, ces associations s'occupèrent principalement de l'achat de marchandises, telles que: matériaux de construction et de clôture, ficelle d'engerbage, huiles lubrifiantes, gazoline, fruits, farine, provende animale, bois, charbon, etc. Leurs ventes collectives de bétail avaient également une importance assez considé-